



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux juillet à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du seize juillet deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC8-5-72

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 -2025 ENTRE L'ADIL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs. TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul et RENAUD Olivier

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Pascal BENOIT a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2024BC8-5-72

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 -2025 ENTRE L'ADIL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Tarn et Garonne (ADIL82) est une association loi 1901, statutairement encadrée par les dispositions de l'article L.336-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Elle a pour vocation : d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété.

Elle a développé et diversifié ses modalités d'intervention, afin de fournir une offre de service au plus près des besoins de l'ensemble des intervenants en matière de logement : le grand public, les professionnels de l'immobilier, les institutionnels et collectivités.

L'ADIL exerce déjà cette activité d'information juridique, financière, fiscale en lien avec le logement et l'habitat à destination des usagers du territoire communautaire (particuliers, collectivités, institutionnels, professionnels et acteurs associatifs).

Cela inclut notamment des actions de médiation juridique locative destinées à prévenir les expulsions, l'action de lutte contre l'habitat indigne et les habitats spécifiques.

Il convient aujourd'hui de formaliser ces actions sur notre territoire sous la forme d'une convention d'objectifs et de moyens qui engagent chacune des parties sur un programme d'actions définies :

- Action générale d'information,
- Action lutte contre l'habitat dégradé,
- Action logement des jeunes et habitats spécifiques,
- Action de prévention des expulsions et des impayés,
- Études.

Dans le cadre d'une telle convention la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives s'élève à 4 735 € par an.

Le Président propose donc :

- de valider le principe d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'ADIL82 et la Communauté de Communes des Deux Rives,
- de l'autoriser ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

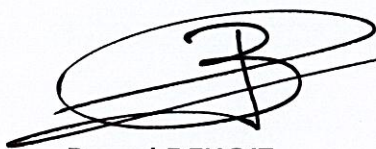
- de valider le principe d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'ADIL82 et la Communauté de Communes des Deux Rives,
- de l'autoriser ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Valence d'Agen, le 22 juillet 2024
Au registre sont les signatures

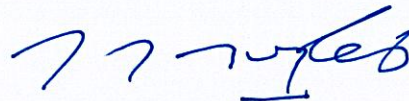
Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 23 juillet 2024

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de Golfech

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Pascal BENOIT



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **29 JUIL. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **29 JUIL. 2024**

AR Préfecture

Convention d'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 -2025 entre l'ADIL et La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20240722-2024BC8_5_72-DE

Numéro d'acte : 2024BC8_5_72

Date de décision : 22/07/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-5-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Politique de la ville-habitat-logement)

Fichier acte : 2024BC8-5-72-CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2025
ENTRE LADIL ET LA CC2R.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 7-projet de convention d'objectif et de moyens.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Delphine LANGLOIS

Date d'envoi de l'acte : 29/07/2024 15:01:26

Date de réception de l'AR : 29/07/2024 15:06:35